

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
TECHNICIEN EN PHOTOGRAPHIE
SECTION
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

CODE : 64 21 00 S20 D2

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

TECHNICIEN EN PHOTOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'apprentissage du métier de technicien en photographie ne peut, aujourd'hui, se concevoir sans tenir compte du contexte socioculturel dans lequel il s'inscrit ni du développement de la société de la communication et de l'information : il est un créateur d'images et un technicien polyvalent.

Confronté à une évolution continue du marché de l'image en lien avec ses techniques de production et de diffusion, le métier s'installe dans une dynamique de diversification / spécialisation qui exige des professionnels des compétences larges aux plans technique, culturel et commercial.

Conformément au champ d'activité et aux tâches décrites dans le profil professionnel ci-annexé et approuvé par le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale, cette section doit permettre à l'étudiant, de développer des compétences combinant :

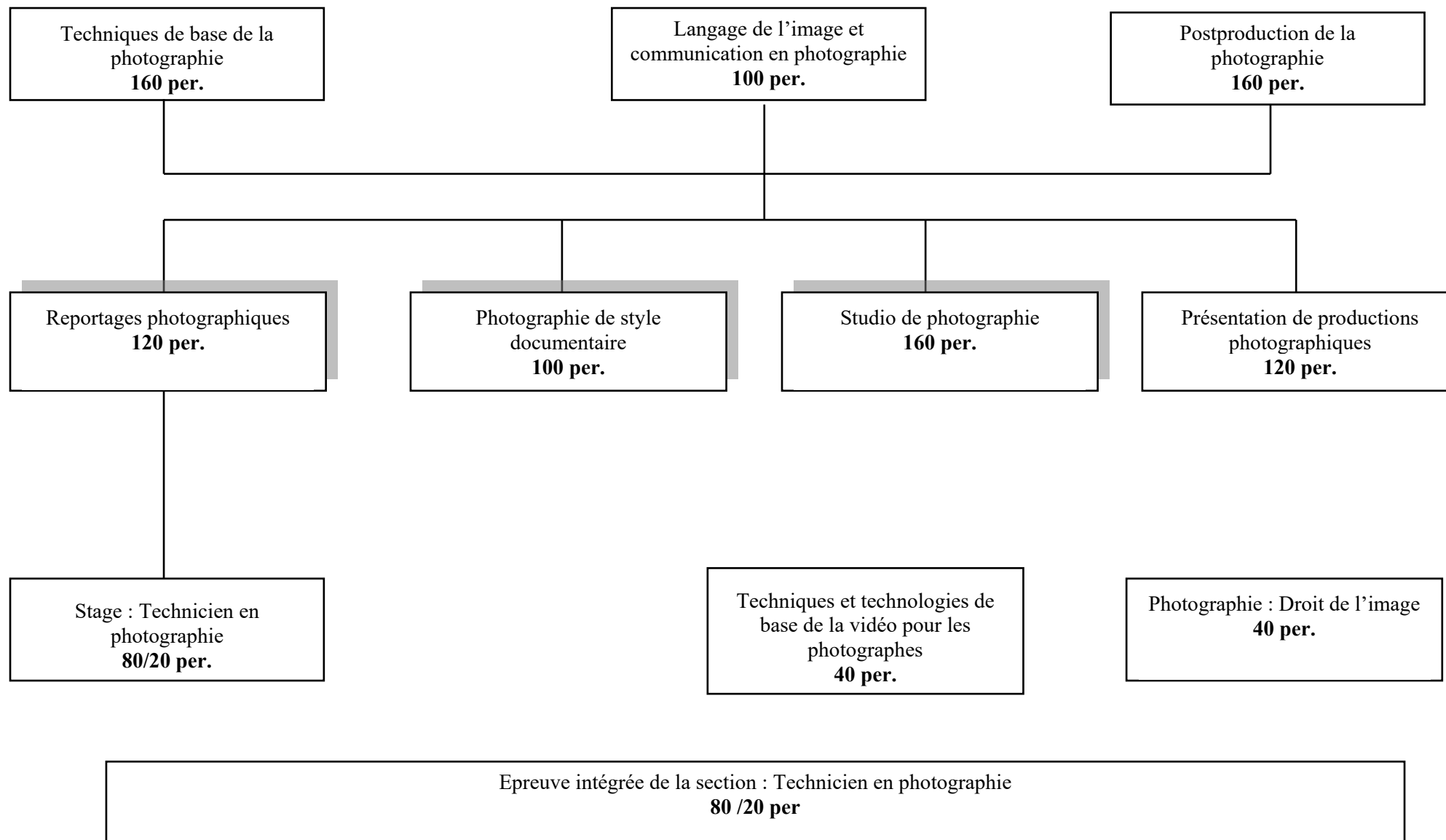
- ◆ l'aspect technique,
- ◆ la dimension artistique,
- ◆ les techniques de communication par l'image,
- ◆ l'utilisation des ressources des nouvelles technologies.

Les profils métier et de formation de « Technicien en photographie », élaboré dans le cadre des travaux de la CCPQ ont servi de référence pour fixer le contenu des divers dossiers pédagogiques de cette section.

2. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification de « Technicien en photographie » correspondant au certificat de qualification de « technicien en photographie » délivré par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice.

3. MODALITES DE CAPITALISATION DE LA SECTION TECHNICIEN EN PHOTOGRAPHIE



4. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

<u>Intitulés</u>	<u>Classement des U.E.</u>	<u>Code des U.E.</u>	<u>Code du domaine de formation</u>	<u>Unités déterminantes</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Techniques de base de la photographie	ESST	642101U21D2	601		160
Studio de photographie	ESST	642103U21D2	601	X	160
Reportages photographiques	ESST	642104U21D2	601	X	120
Photographie de style documentaire	ESST	642105U21D2	601	X	100
Postproduction de la photographie	ESST	642106U21D2	601		160
Présentation de productions photographiques	ESST	642107U21D2	601		120
Langage de l'image et communication en photographie	ESST	642108U21D2	601		100
Photographie : Droit de l'image	ESST	642109U21D2	601		40
Techniques et technologies de base de la vidéo pour les photographes	ESST	642129U21D1	601		40
Stage : Technicien en photographie	ESST	642130U21D1	601		80/20
Epreuve intégrée de la section : Technicien en photographie	ESSQ	642100U22D2	601		80/20

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	1160
B) nombre de périodes professeur	1040

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1



CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

TECHNICIEN EN PHOTOGRAPHIE

Enseignement secondaire du troisième degré

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le 26 novembre
2015

TECHNICIEN EN PHOTOGRAPHIE

I - CHAMP D'ACTIVITE

Le technicien en photographie¹ crée des images par prise de vues dans des domaines divers de la photographie commerciale tels que le reportage, la publicité, l'architecture, la mode, le sport, le portrait, la reproduction... Mais aussi dans la photographie d'auteur. Il effectue également des prises de vues animées, selon les possibilités de son appareil. Attentif au message à produire, il l'exprime à partir de critères esthétiques et techniques appropriés.

Il effectue toutes les opérations de traitement numériques et/ou argentiques permettant la diffusion de l'image.

II - TÂCHES

En tenant compte des évolutions des nouvelles technologies et du cahier de charges, de l'environnement culturel et esthétique et dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, environnementales et déontologiques du métier :

- ◆ il pré-visualise l'image à réaliser et la contextualise ;
- ◆ il choisit l'équipement et le support le plus adéquat : numérique et/ou argentique (films, papiers, chimie) ;
- ◆ il manipule les différents formats, éventuellement la chambre technique, dans leurs applications professionnelles ;
- ◆ il effectue les opérations informatiques et techniques d'un laboratoire photographique ;
- ◆ il procède aux retouches et à la finition du produit et il utilise un logiciel approprié en vue du traitement ;
- ◆ il utilise à bon escient les différents types d'éclairages artificiels et naturels de façon à obtenir le meilleur rendu de la matière, des couleurs, de l'ambiance ;
- ◆ il maîtrise la chaîne graphique jusqu'à l'impression ;
- ◆ il maîtrise les coûts de production d'une réalisation ;
- ◆ il respecte la législation des droits de l'image et des droits d'auteurs ;
- ◆ il conseille au mieux les clients et les photographes amateurs ;
- ◆ il est attentif à l'évolution des techniques, des tendances, du matériel et de sa maintenance ;
- ◆ il crée l'illustration photographique de sites web ;

¹ Le masculin est utilisé à titre épique

- ◆ il s'initie à l'image animée ;
- ◆ il met en valeur sa production par les moyens les plus adaptés.

III - DEBOUCHES

Photographe commercial ;
Photographie d'auteur ;
Photographe de presse ;
Photographe revendeur ;
Opérateur de laboratoire photographique.